

## INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
Participation de l'Assuré Social (PAS) fixée par arrêté ministériel	24 € / séjour
La Participation de l'Assuré Social (PAS) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

Tarif	PRESTATIONS
	Chambre 50 €
Chambre particulière	✓
Télévision	○
Téléphone	○
Wi-Fi	✓
Collation*	✓
Solution hydroalcoolique	✓
Trousse de toilette	○
Mise à disposition de linge de toilette	○
Coffre	○
Parking	✓

✓ Inclus ○ indisponible

- Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.

\* Collation : Boisson chaude, petit pain chocolaté et compote